



arpce

AGENCE DE RÉGULATION DES POSTES ET
DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



20 RAPPORT D'ACTIVITÉ 12



Novembre 2013



arpocce

Préambule

L'article 17 de la Loi n°11-2009 du 25 novembre 2009 portant création de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques (ARPCE) dispose :

«Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques établit, en fin d'exercice, un rapport annuel sur les activités de l'Agence.

Ce rapport expose la situation d'ensemble du secteur des Postes et des Communications Electroniques au Congo, du point de vue de l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. Il est rendu public.»

C'est en application de ces dispositions que l'ARPCE élabore ce rapport d'activités qui rend compte des activités effectuées durant l'année 2012.

Au-delà du nécessaire compte-rendu de son activité sur l'année écoulée, l'Agence s'attache à répondre, dans le cadre de ce rapport d'activité, à deux exigences fondamentales dans des secteurs qui connaissent des évolutions rapides :

- ♦ Renseigner sur l'organisation et le fonctionnement de l'Agence
- ♦ Publier les données utiles permettant aux parties prenantes d'apprécier les évolutions des secteurs régulés.

SOMMAIRE

Introduction	07
PREMIERE PARTIE : UNE INSTITUTION PUBLIQUE BIEN STRUCTUREE POUR L'ATTEINTE DES RESULTATS FIXES	
CHAPITRE I : Les Pouvoirs et Missions de l'ARPCE	
I.1 Les Pouvoirs de l'ARPCE.....	12
I.2 Les Missions de l'ARPCE	12
CHAPITRE II : L'organisation et le fonctionnement de l'ARPCE	
II.1 Le Conseil de Régulation.....	14
II.2 La Direction Générale.....	14
II.3 L'organisation de l'Agence	15
DEUXIEME PARTIE : LA CROISSANCE ET LE BON FONCTIONNE- MENT DES MARCHES	
CHAPITRE I : La Réglementation des Secteurs Régulés	
I.1 Les Actes Réglementaires	18
I.2 Les Sanctions.....	19
CHAPITRE II : L'émergence du marché postal	
II.1 Le contrôle des Opérateurs	20
II.2 Les traitements des d'autorisations	21
CHAPITRE III : La croissance des marchés régulés	
III.1 Le Marché de la Téléphonie Mobile	23
III.2 La Téléphonie Fixe	28
CHAPITRE IV : GESTION DES RESEAUX ET COMMUNICATION ELECTRO- NIQUES	
IV.1 Gestion des Réseaux et Communications Electroniques.....	28
TROISIEME PARTIE : LES DEFIS DE L'ARPCE	
CHAPITRE I : LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE RÉGULATION DES POSTES ET DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.	
I.1 Un édifice qui s'inscrit dans la Vision de l'ARPCE	34
I.2 Spécificités du bâtiment.....	34
CHAPITRE II : L'IMPLÉMENTATION DU SERVICE UNIVERSEL	
II.1 Le Service universel postal.....	35
II.2 Le Service universel des Communications Electroniques.....	36

CHAPITRE III : SUIVI ET EVALUATION DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION	
III.1 suivi de la campagne	36
III.2 Evaluation.....	37
CHAPITRE IV : LE CONGO FACE AUX DÉFIS DES MARCHÉS DU TRÈS HAUT DÉBIT	
IV.1 Le Point d'Echange Internet : Mise en place physique.....	37
IV.2 Gestion des CCTLD avec la création de l'ACNIC	38
IV.3 Encadrement Règlementaire pour la gestion du Haut Débit.....	38
IV.4 Sensibilisation des Populations et Collectivités Locales sur les Enjeux des Marchés à Très Haut Débit	39
Chapitre V : GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES RARES POUR UN PAYS EMERGENT	
V.1 Ressources en numérotation : Optimisation du traitement des demandes	40
V.2 Ressources en Fréquences.....	40
V.3 Migration à la Télévision Numérique Terrestre	41
Chapitre VI : LE DÉFI DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	
VI.1 Projet Contrôle Qualité des Réseaux : qualité de Service.....	46
VI.2 Projet Contrôle et Réhabilitation des Pylônes	47
VI.3 Projet de Lutte Contre la Fraude : acquisition des équipements performants de détection et formations.....	47
Chapitre VII: RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	
VII.1 Projet d'implémentation d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI)	47
VII.2 Promotion de la Culture de la Performance : Evaluation des Compétences	48
Chapitre VIII : ENCADREMENT DES TARIFS ET DÉFENSE DES DROITS DES CONSOMMATEURS	
VIII.1 Encadrement des tarifs de terminaison d'appels	49
VIII.2 Défense des droits des consommateurs.....	49
Chapitre IX : L'APPORT DE L'ARPCE AUX PROBLEMATIQUES SOCIETALES	
IX. 1 Formation professionnelle	49
IX. 2 Santé et Développement.....	50

Notre vision

Faire entrer le Congo dans le Top 5 des pays Africains leaders des Postes et des Communications Electroniques



L'année 2012 en République du Congo comme ailleurs, a été marquée par une vitalité hors pair dans le secteur des Communications Electroniques. Ce secteur dynamique, pourvoyeur d'emplois et initiateur de la grande majorité des innovations de ce 21^e siècle, connaît de nos jours l'une des plus fortes croissances de l'économie mondiale. Point n'est besoin d'affirmer que l'émergence de notre pays, qui est au cœur même du programme de société du Président de la République « Le Chemin d'Avenir », trouve ici, un axe supplémentaire de développement et de diversification de l'économie nationale.

Au regard de son mandat et des réalisations déjà accomplies dans son champs d'action à savoir, les Postes et les Communications Electronique, l'ARPCE - Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques - représente aujourd'hui un acteur clé dans le processus de l'émergence du Congo. En effet, cette institution publique dont nous avons l'honneur d'administrer, a la délicate mission de garantir et de protéger à la fois les intérêts de l'Etat, des Consommateurs, des Opérateurs et des Prestataires dans les secteurs régulés. Pour jouer pleinement son rôle, l'ARPCE, cette institution publique orientée résultats, s'est dotée d'un personnel compétent et qualifié à tous les niveaux. Grâce à ses ressources humaines, elle a au cours des ces trois dernières années d'exercice, mis en œuvre de nombreux projets ambitieux avec un accent particulier sur la qualité des services, pour le plus grand bénéfice des Congolais. Ces projets visent à accompagner en tout point, les efforts du Gouvernement pour un développement harmonieux de notre pays.

Dans le présent rapport, nous mettrons en exergue les progrès réalisés au cours de l'année 2012 mais également les défis rencontrés. Loin d'être exhaustif, nous voulons vous donner un bref aperçu de quelques projets menés au cours de cette année et nous y reviendrons un peu plus en détail dans les pages qui vont suivre.

♦ **La mise en place physique du Point d'Echange Internet**

Dans le cadre de la mise en œuvre des vastes chantiers d'infrastructures modernes de télécommunication au Congo, nous avons entrepris la mise en place d'un Point d'Echange Internet dénommé CGIX. Le CGIX permettra d'optimiser l'utilisation de la bande passante contribuant ainsi à rendre plus fluide les échanges Internet et à faire du Congo, un pôle d'excellence en matière des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Ce projet est arrivé à sa deuxième phase caractérisée par la mise en place physique et logique des Points d'Echange Internet dans les villes de Pointe-Noire et de Brazzaville respectivement capitale

économique et capitale politique de la République du Congo. En ce qui concerne les équipements, l'appel d'offre et l'évaluation des différents soumissionnaires ont déjà été réalisés et les équipements livrés.

- ♦ **La construction du Siège social de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques.**

Dès notre prise de fonction, nous avons eu à cœur de doter l'ARPCE d'un siège social qui sera l'expression de la puissance régulatrice de l'Etat, de sa volonté de faire du secteur des Postes et des Communications Electroniques un pôle majeur dans le processus d'industrialisation et de modernisation du pays. Ce bâtiment en cours de construction, sera doté de matériels technologiques et informatiques performants, d'une salle de sport, d'un restaurant d'entreprise, de plusieurs parkings, de kitchenette à chaque étage, d'un système de climatisation centralisée, d'un système anti-incendie, de contrôle d'accès et d'un système automatique de gestion d'énergie électrique du fait de la sensibilité du matériel qui y sera utilisé. Cette nouvelle bâtisse vise à offrir aux membres du personnel de l'ARPCE, de bonnes conditions de travail afin de les aider à exceller dans leurs domaines respectifs. Son inauguration est prévue pour 2013.

- ♦ **La sensibilisation des Populations et Collectivités Locales sur les Enjeux des Marchés à Très Haut Débit**

L'entrée en production de la fibre optique au Congo entrainera l'augmentation des capacités internationales de connexion et facilitera le transfert des données en sécurité. Elle occasionnera également une stabilité des traitements électroniques ainsi qu'un gain de temps pour les usagers. Les entreprises, administrations et institutions publiques sont toutes intéressées au premier plan par les multiples services qu'offre le Très Haut Débit. Plusieurs activités ont été menées par l'ARPCE pour assurer une bonne vulgarisation de cette technologie auprès des différents acteurs de développement et du grand public afin de contribuer à optimiser son utilisation et favoriser d'avantage le développement de l'économie numérique dans l'optique de la diversification de l'économie nationale.

- ♦ **Ressources en numérotation : Optimisation du traitement des demandes**

L'ARPCE a initié en 2012 une véritable politique de gestion des ressources en fréquences. Cette politique qui définit les conditions d'utilisation de ces ressources, permet de clarifier les règles dans un secteur déterminant qu'est celui des télécommunications. A ce titre, l'Autorité de Régulation s'est doté en 2012 d'une nouvelle application dénommée X-Art. Cette application est un outil moderne et professionnel conçu spécifiquement pour les Organismes de Régulation des Télécommunications afin de permettre une gestion efficace et efficiente d'un point de vue technique, administratif et financier, des ressources rares et des régimes d'autorisations et de licences.

- ♦ **Migration vers la Télévision Numérique Terrestre**

La révolution du numérique présente un enjeu important dans notre quotidien. Le Gouvernement Congolais attache un grand intérêt au processus de passage à la télévision numérique en raison du rôle essentiel que la télévision joue dans nos sociétés modernes. Fort de l'importance des enjeux techniques, culturels, économiques et sociaux de cette transition numérique, l'ARPCE a organisé en novembre 2012, conjointement avec le Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication

(CSLC) et avec le concours de l'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications d'Afrique Centrale (ARTAC), des ateliers de coordination des fréquences aux frontières entre le Congo, le Sao Tome et Principes, le Cameroun, le Gabon, l'Angola et la République Démocratique du Congo (RDC) en qualité d'observateur.

Ces ateliers avaient pour objectif l'harmonisation de l'utilisation des fréquences aux frontières et par conséquent, la réévaluation du plan GE06 dans le cadre de la migration de l'analogique vers le numérique et la gestion du dividende numérique.

♦ L'émergence du marché Postal

La modernisation et l'amélioration de la qualité du service postal est l'un des chevaux de bataille de l'ARPCE. Durant l'année 2012, plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de la régulation de la situation administrative des Opérateurs postaux privés. Ceci dans l'optique d'une gestion efficace du secteur, et d'une bonne maîtrise des acteurs sur le terrain.

Consciente des difficultés financières des Opérateurs postaux privés dans le contexte actuel, l'ARPCE leur a accordé des facilités notamment, la suppression des frais d'étude de dossier et d'élaboration du cahier des charges. L'Autorité régulation a également fait preuve de souplesse dans les paiements des échéanciers par les Opérateurs.

Au regard du survol de ces quelques axes d'intervention que nous venons de faire ci-dessus, nous pouvons affirmer que l'exercice 2012 de l'ARPCE a relevé une fois de plus, la volonté de nos équipes d'accompagner le Gouvernement dans ses efforts qui visent à développer les secteurs de la Poste et des Communications Electroniques afin de hisser le Congo dans le prestigieux carré des pays émergents.

Beaucoup reste encore à faire. Les attentes et les constantes évolutions observées dans les secteurs régulés, exigent un investissement encore plus accru de toutes les parties prenantes. En ce qui concerne l'ARPCE qui s'est positionnée comme une institution publique moderne en phase avec son environnement, nous voulons réaffirmer l'engagement et la détermination de son équipe dirigeante et de tout son personnel, à garantir une régulation forte et efficace pour une véritable prospérité économique du Congo.

Yves Castanou
Directeur Général/CEO





1

PARTIE

**UNE INSTITUTION
PUBLIQUE BIEN
STRUCTUREE POUR
L'ATTEINTE DES
RESULTATS FIXES**

CHAPITRE I

LES POUVOIRS ET MISSIONS DE L'ARPCE

Structure opérationnelle et technique de l'Etat dans le domaine des postes et des communications électroniques, l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques s'est vue attribuer, lors de sa création par la loi n°11-2009 du 25 novembre 2009, des pouvoirs et des missions précis pour organiser, moderniser et dynamiser les secteurs régulés afin de faire du Congo une référence en Afrique.

I.1 Les Pouvoirs de l'ARPCE

L'Agence prend et exécute tous les actes et décisions nécessaires à l'exercice de ses fonctions. A ce titre, elle a le pouvoir de :

- ♦ émettre des instructions et règlements administratifs nécessaires pour la régulation des secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ formuler des règles, règlements et instruments administratifs nécessaires à son fonctionnement ;
- ♦ infliger des sanctions, à tout opérateur des Postes et des Communications Electroniques qui se rend coupable des violations manifestes des lois et règlements en vigueur ;
- ♦ contrôler et inspecter les réseaux et services des Postes et des Communications Electroniques, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ♦ rendre des arbitrages sur les litiges opposant les opérateurs entre eux ou avec les usagers ;
- ♦ nommer, promouvoir, sanctionner le personnel de l'Agence et déterminer ses conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur. ¹

I.2 Les Missions de l'ARPCE

L'Agence de Régulation assure le suivi et l'évaluation des secteurs des Postes et des Communications Electroniques. A ce titre, elle a pour missions de :

- ♦ contribuer à l'élaboration de la réglementation en matière des Postes et des Communications Electroniques et donner des avis techniques sur leur évolution ;
- ♦ veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ préparer et tenir à jour, en relation avec les autres départements ministériels concernés et les organismes de sécurité publique, les textes des cahiers des charges fixant les droits et obligations des exploitants des Postes et des réseaux de Communications Electroniques ;

¹ Article 3 des statuts de l'ARPCE

- ♦ instruire les demandes de licences, préparer et mettre en œuvre les procédures d'attribution de licences par appel à la concurrence, recevoir les déclarations préalables pour les activités des Postes et des Communications Electroniques et encourager l'innovation technologique en la matière ;
- ♦ délivrer les autorisations et préparer les licences et les cahiers des charges correspondants;
- ♦ fixer les spécifications techniques et administratives d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques ;
- ♦ fixer les règles techniques ou méthodologiques applicables aux réseaux de toutes natures pouvant être raccordés aux réseaux publics de Communications Electroniques et à tout réseau de Communications Electroniques ouvert au public. Ces spécifications et règles ne sont opposables aux tiers qu'après leur publication au bulletin officiel ;
- ♦ délivrer des agréments aux installateurs privés et aux distributeurs des équipements de Communications Electroniques ;
- ♦ veiller au respect, par les opérateurs, des clauses figurant dans leurs licences, autorisations, agréments et cahiers des charges ;
- ♦ garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ élaborer et, si nécessaire, revoir des exigences comptables et des principes de tarification que doivent utiliser les opérateurs et fournisseurs de services ;
- ♦ approuver et contrôler, avant leur mise en application, les tarifs fixés par les opérateurs ;
- ♦ gérer et contrôler le trafic téléphonique ;
- ♦ homologuer les équipements et préciser les spécifications et les normes auxquelles ils doivent répondre ;
- ♦ planifier, gérer et contrôler le spectre des fréquences radioélectriques ;
- ♦ élaborer le plan national des fréquences radioélectriques en coordination avec les organismes attributaires ;
- ♦ veiller à la protection des intérêts nationaux dans le domaine de l'utilisation des fréquences radioélectriques enregistrées et des positions orbitales réservées au Congo ;
- ♦ participer, avec l'autorité gouvernementale chargée des Communications Electroniques, aux réunions internationales traitant de la réglementation des Postes, de la gestion du spectre des fréquences radioélectriques et de la réglementation des Communications Electroniques;
- ♦ participer aux travaux des organisations nationales, régionales et internationales ayant pour objet l'étude et l'amélioration de la réglementation et de la gestion des Postes et des Communications Electroniques;
- ♦ veiller au respect des obligations envers les organisations internationales et régionales dans les domaines des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ contrôler les conventions d'interconnexion pour garantir le respect de la loyauté, de la concurrence, la non-discrimination entre opérateurs ou l'interopérabilité des services et réseaux ;
- ♦ approuver les catalogues d'interconnexion des réseaux ;
- ♦ établir et gérer le plan national de numérotage et d'adressage ;
- ♦ évaluer annuellement, conformément à la politique définie en la matière

par le Gouvernement, le coût du service universel et fixer les modalités de son financement et de sa gestion ;

- ♦ définir, établir et contrôler les normes de qualité de service dans les secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ promouvoir et protéger les intérêts des utilisateurs dans les secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ assurer la protection de la propriété intellectuelle conformément à la réglementation en vigueur ;
- ♦ suivre, pour le compte de l'Etat, le développement des secteurs des Postes et des Communications Electroniques ;
- ♦ contribuer, pour le compte de l'Etat, au recouvrement, par le Trésor public, des droits, taxes et redevances des secteurs des Postes et des Communications Electroniques. ²

CHAPITRE II

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ARPCE

L'ARPCE est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est l'autorité congolaise de contrôle, de suivi et de régulation des secteurs des Postes et des Communications Electroniques. Placée sous la tutelle du Ministère des Postes et Télécommunications, sa création en 2009 constitue une avancée majeure dans le domaine de la régulation au Congo et témoigne de la volonté du Gouvernement Congolais d'optimiser ces secteurs clés dans le cadre de sa politique de diversification de l'économie nationale. L'ARPCE est administrée par deux organes : **Le Conseil de Régulation** et **La Direction Générale**. Ces deux instances ont la mission de garantir une bonne gouvernance dans la gestion des secteurs des Postes et des Communications Electroniques, et l'application effective des normes et standards internationaux au Congo.

II.1 Le Conseil de Régulation

Le Conseil de Régulation est l'organe délibérant de l'Agence, il est dirigé par un président nommé par décret présidentiel en conseil des ministres pour une durée de six ans non renouvelable.

² Article 4 des statuts de l'ARPCE

II.2 La Direction Générale

La Direction Générale assure la gestion au quotidien de l'ARPCE. Elle veille sur l'exécution de la politique définie par le Conseil de Régulation. Le Directeur Général est nommé par décret présidentiel en conseil des ministres et ses missions sont de :

- ♦ **Assurer la direction et la coordination de l'action de l'Agence**
- ♦ **Gérer les ressources humaines**
- ♦ **Superviser les travaux préparatoires en matière budgétaire**
- ♦ **Elaborer et exécuter les plans programmes et budgets arrêtés par le Conseil de Régulation**
- ♦ **Passer les marchés, contrats et conventions liés au fonctionnement de l'Agence dans les limites de ses attributions**
- ♦ **Préparer les dossiers à présenter aux délibérations du Conseil de Régulation**
- ♦ **Mettre en place les outils de communication de l'Agence.**
- ♦ **Exécuter les délibérations du Conseil de Régulation.**
- ♦ **Ester en justice au nom de l'Agence de Régulation**
- ♦ **Représenter l'Agence dans tous les actes de la vie civile**
- ♦ **Prendre, en cas d'extrême urgence, et d'impossibilité de réunir le Conseil, toutes mesures indispensables, à la continuité du fonctionnement de l'Agence et, qui sont du ressort du Conseil de Régulation à charge pour lui, d'en rendre compte au Conseil lors de la réunion suivante.**
- ♦ **Etablir en fin d'exercice, un rapport annuel sur les activités de l'Agence.**

II.3 Organisation de l'Agence

Dans le cadre du fonctionnement de l'Agence, plusieurs actes ont été pris, ils portent notamment sur :

♦ **Le budget de l'Agence**

Décision N°006/ARPCE DG/ DAJI /DAFC /12 portant adoption du budget de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques pour l'année 2012.

♦ **La création de nouveaux services et bureaux**

- ♦ Décision n°009/ARPCE-DG/DAJI/DFC/12 du 18 février 2012 portant création de l'antenne départementale du Niari.
- ♦ Décision n°035/ARPCE-DG/DAJI/DAFC/12 du 20 avril 2012 portant création du bureau gestion des demandes des fréquences de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques.
- ♦ La nomination de cadres
- ♦ Décision n°11/ARPCE - DG/DAJI/DAFC /12 du 23 février 2012 portant nomination du Chef d'antenne départementale du Niari.
- ♦ Décision n°036/ARPCE-DG/DAJI/DAFC/DRF/12 du 24 avril 2012 portant nomination du Chef de bureau des demandes de fréquences.
- ♦ Décision n°154/ARPCE-DG/DAJI/DAFC du 10 janvier 2012, portant nomination du Chef de bureau contrôle du spectre des fréquences.
- ♦ Décision n°156/ARPCE-DG/DAJI/DAFC du 10 janvier 2012 portant nomination du Chef de bureau coordination du spectre.





2 PARTIE

LA CROISSANCE ET LE BON FONCTIONNEMENT DES MARCHES

Dans le cadre de la régulation des secteurs des Communications Electroniques et de la Poste, l'ARPCE a conduit des actions de régulation articulées autour des points suivants :

- ♦ **Les Actes Réglementaires**
- ♦ **Les Sanctions**

I.1 Les actes Réglementaires

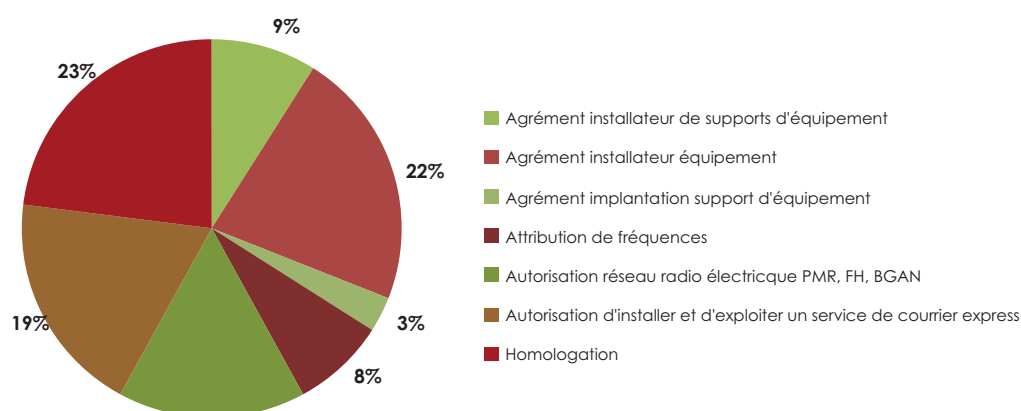
Dans l'accomplissement des missions de régulation, de suivi et d'évaluation des secteurs des Postes et des Communications Electroniques, l'ARPCE a finalisé les actes réglementaires ci-après :

- ♦ Décision N°004/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/1 portant modification de la décision n°050/ARPCE-DG/DAJI/DRSE/11 du 27 avril 2011 portant autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant de télécommunications par système VSAT.
- ♦ Décision N°010/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/12 portant modification de la décision n°025/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/11 du 24 février 2011 portant autorisation d'installation et d'exploitation d'un réseau indépendant de télécommunications par système VSAT.
- ♦ Décision N°017/ARPCE-DG/DAJI/DEM/12 fixant les modalités d'encadrement des messages publicitaires et d'information des consommateurs de services de Communications Electroniques.
- ♦ Décision N°024/ARPCE-DG/DAJI/DEM/12 portant adoption du catalogue d'interconnexion de la société MTN Congo S.A. pour la période du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013.
- ♦ Décision N°032/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/12 du 25 Avril 2012, fixant les conditions de délivrance des agréments d'implantation des supports d'équipements de Communications Electroniques.
- ♦ Décision N°033/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/12 fixant la liste des services à valeur ajoutée.
- ♦ Décision N°034/ARPCE-DG/DAJI/DRSCE/12 définissant les conditions et modalités de dépôt des déclarations des services à valeur ajoutée.
- ♦ Décision N°075/ARPCE-DG/DAJI/DEM/12 portant prolongation de la décision N°116/ARPCE-DG/DAJI/DEM/11 fixant les tarifs de terminaison des appels voix pour les années 2011-2012.
- ♦ Décision N°079/ARPCE-DG/DAJI/12 portant habilitation des agents de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques chargés des enquêtes et de la constatation des infractions à la réglementation des secteurs des Postes et des Communications Electroniques.

Cette décision a permis l'assermentation de plusieurs agents non encore assermentés évoluant dans les départements techniques à Brazzaville et à Pointe-Noire, devant les tribunaux de grande instance de ces deux localités.

Le tableau et le graphique ci-après, récapitulent les décisions d'attribution de fréquences, d'agréments et d'autorisations aux opérateurs des secteurs régulés

Titres d'exploitation	Agrément Installateur de Supports d'Equipements	Agrément Installateur Equipements	Agrément Implantation supports d'Equipements	Attribution de Fréquences	Autorisation Réseau Radio électronique PMR, F.H., BGAN	Autorisation d'Installer et d'Exploiter un Service de Courrier Express	Homologation
Nombre	6	14	2	5	10	12	15



I.2. Les Sanctions

Dans le cadre de la procédure de sanctions, l'ARPCE a adressé des mises en demeure à l'endroit des Opérateurs, notamment pour les faits suivants :

1. souscription d'abonnement sans identification préalable des abonnés.

Les Opérateurs concernés sont :

- ♦ Warid Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 1^{er} octobre 2012, par lettre n°3556/ARPCE-DG/DAJI/12 ;
- ♦ Airtel Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 1^{er} octobre 2012, par lettre n°3252/ARPCE-DG/DAJI/12 ;
- ♦ MTN Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 1^{er} octobre 2012, par lettre n°3253/ARPCE-DG/DAJI/12 ;
- ♦ Equateur Telecom Congo, dont la lettre de rappel a été notifiée le 1^{er} octobre 2012, par courrier n°3256/ARPCE-DG/DAJI/12 ;

2. Souscription d'abonnement sans identification préalable des abonnés et vente de cartes SIM pré activées. C'est le cas de MTN Congo SA, dont la demande d'observation a été formulée par lettre n°3243/ARPCE-DG/DAJI/12, en date du 21 novembre 2012.
3. Défaut d'enregistrement dans la base de données, des informations recueillies à l'occasion de l'identification des cartes SIM souscrites deux (2) semaines auparavant. C'est le cas de Airtel Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 28 août 2012, par lettre n°3103/ARPCE-DG/DAJI/12.
4. Non-respect du tarif plancher « on net » en vigueur, pour la période de juillet à décembre 2011. C'est le cas de :
 - ♦ Equateur Telecom Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 27 janvier 2012, par lettre n°002/ARPCE-DG/DAJI/12 ;
 - ♦ Warid Congo SA, dont la mise en demeure a été notifiée le 27 janvier 2012, par lettre n°003/ARPCE-DG/DAJI/12.
5. Non transmission du catalogue d'interconnexion à l'Autorité de Régulation, pour validation. C'est le cas de Congo Telecom, dont la lettre de rappel l'invitant à s'y conformer sous huitaine, a été adressée le 29 novembre 2012, par courrier n°3468/ARPCE-DG/DAJI/12.

CHAPITRE II

L'ÉMERGENCE DU MARCHÉ POSTAL

L'un des grands chantiers de l'Agence de Régulation au cours de l'année 2012 a été de favoriser l'émergence d'un marché postal digne des ambitions économiques du pays. C'est ainsi que des progrès très encourageants ont été enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre du projet de régularisation de la situation administrative des Opérateurs postaux privés dénommé DRP1. En effet, l'objectif de ce projet est de permettre à l'ensemble des Opérateurs postaux privés opérant sur le territoire national d'obtenir l'autorisation d'exercer formellement dans le secteur. Il convient de rappeler qu'avant la création de l'ARPCE, tous ces Opérateurs privés exerçaient dans l'informel et l'Etat ne percevait pas les droits et les redevances issus de cette activité économique.

II.1. Contrôle des Opérateurs

L'ARPCE a effectué au cours de cette année, des contrôles qui ont débouché sur l'établissement d'un procès-verbal, pour chaque Opérateur. L'ensemble de ces procès-verbaux révèle que tous les Opérateurs contrôlés ne se conforment pas aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le secteur. Ces procès-verbaux seront traités conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi portant réglementation du secteur des Postes.

II.2 Les traitements des autorisations

Pour faciliter au mieux l'accession au statut formel des Opérateurs postaux privés, l'ARPCE a mis en place dans le cadre de la régulation postale au Congo, un processus de traitement des autorisations qui tient compte des difficultés financières des Opérateurs postaux privés tout en gardant à l'esprit la nécessité pour l'Etat de bénéficier enfin des recettes de ce secteur dans le cadre de la diversification de son économie. C'est ainsi que l'ARPCE entretient un cadre d'échange permanent avec les Opérateurs postaux et leur a accordé des facilités dans l'exercice de leur métier, à savoir :

- ◆ Suppression des frais d'étude de dossiers et d'élaboration du cahier des charges pour l'ensemble des Opérateurs ;
- ◆ Souplesse dans les paiements des échéanciers.

II.3 Les Opérateurs du marché postal

Le marché postal Congolais compte actuellement dix-sept(17) Opérateurs répartis entre Pointe-Noire et Brazzaville.

Liste des Opérateurs postaux

1. ACC EXPRESS
2. BEUVOIR BUSINESS INTERNATIONAL
3. DHL CONGO INTERNATIONAL
4. EXAU BUSINESS EXPRESS
5. FLORICHE EXPRESS
6. GALA SERVICE EXPRESS
7. GX INTERNATIONAL
8. INTEGRAL SERVICES
9. MAK SERVICES EXPRESS
10. MILEDI EXPRESS
11. MRC-HORIZON
12. PHAT CHRISTIAN SERVICES
13. PARTNER EXPRESS
14. SAGA EXPRESS
15. SAINT SYL EXPRESS
16. UNIVERSAL EXPRESS
17. VANEL SERVICES EXPRESS

II.4 Délivrance des autorisations

L'ARPCE a attribué douze (12) autorisations d'exercer dans le domaine du courrier express aux Opérateurs postaux privés. Ces droits d'autorisations sont intégralement reversés au trésor public

Selon l'article 33 de la loi 10-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des Postes, l'Opérateur public, la Société des Postes et de l'Épargne du Congo en sigle SOPECO, est exempté de cette autorisation

CHAPITRE III

LA CROISSANCE DES MARCHÉS RÉGULÉS

Le monopole de la téléphonie fixe en République du Congo revient à l'Opérateur historique Congo télécom tandis que quatre Opérateurs à savoir, Airtel, MTN, Warid et Azur, se partagent le marché de la téléphonie mobile au Congo.

III.1 Le Marché de la téléphonie mobile

L'ARPCE publie trimestriellement sur son site internet (www.arpce.cg), un Observatoire des marchés qui rend compte de l'évolution du secteur de la téléphonie mobile. L'ensemble des revenus qu'engendrent les quatre Opérateurs de la téléphonie mobile et la part des marchés qu'ils se partagent sont publiés dans cet Observatoire.

III.1.1 Caractéristiques générales du marché (voix et SMS)

Le Marché de la Téléphonie Mobile compte (au 31 décembre 2012), **4.283.134** d'abonnés contre **3.887.797** en 2011, ce qui représente une croissance de **10,17%**.

Il a généré **257.069 Milliards XAF** contre **218.409 Milliards XAF** en 2011 soit une hausse de **17,70%**. La part de la téléphonie mobile dans le PIB est estimée à **3,22 %**³.

L'ARPU voix du marché de la téléphonie mobile est passé de **4.671 XAF** en 2011 à **5.254 XAF** en 2012, il a connu une croissance de **12,48 %**.

Le trafic sortant de la téléphonie mobile est passé de **2.216.571.298 minutes** en 2011 à **2.478.006.432 minutes** en 2012, soit une croissance de **11,79%**.

Le trafic sortant moyen consommé par abonné par mois est passé de **48,65 minutes** en 2011 à **50,32 minutes** en 2012, soit une croissance de **3,44%**.

3 Pour un PIB⁽¹⁾ estimé à **15.960 Milliards USD**.

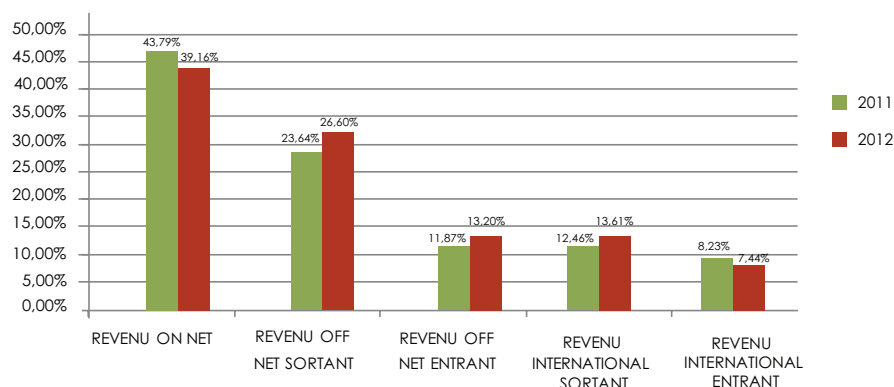
III.1.2 Evolution des indicateurs de performance du marché de la téléphonie mobile (voix)

Le chiffre d'affaires par segment de marché en FCFA			
	2011	2012	Croissance 2012/2011
REVENU ON NET	93 946 251 184	97 392 945 411	3,67%
REVENU OFF NET SORTANT	50 725 023 421	66 143 833 105	30,40%
REVENU OFF NET ENTRANT	25 473 648 132	32 817 341 929	28,83%
REVENU INTERNATIONAL SORTANT	26 740 613 543	33 842 585 872	26,56%
REVENU INTERNATIONAL ENTRANT	17 666 941 744	18 495 797 142	4,69%
TOTAL	214 552 480 035	248 692 505 471	15,91%

Tableau : Le chiffre d'affaires par segment de marché en FCFA

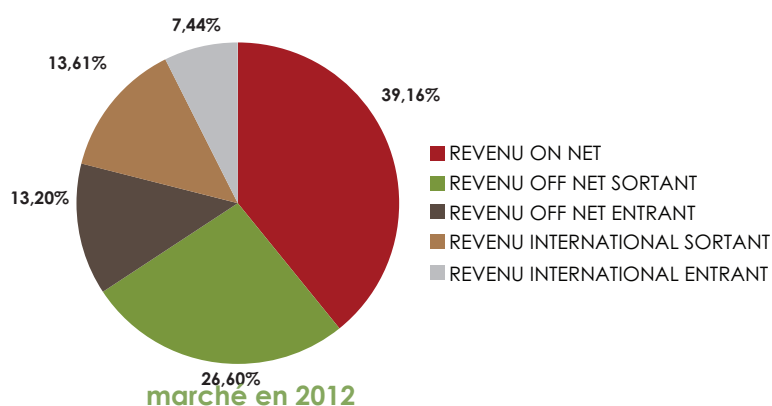
Le tableau ci-dessus met en évidence une croissance de **15,91%** en 2012 du revenu de la téléphonie mobile. Cette croissance s'explique par la progression du revenu off net et à l'international sortant. Le graphique ci-dessous illustre les variations entre 2011 et 2012.

Graphique 1 : Evolution annuelle du chiffre d'affaires de la téléphonie mobile par



segment de marché en pourcentage

Graphique 2 : Répartition du chiffre d'affaires de la téléphonie par segment des



Les graphiques 1 et 2 montrent qu'en 2012, le revenu On-net a connu une baisse

par rapport à 2011. De 44% qu'il était en 2011, elle est passée à 39,16%. Cette baisse est consécutive à la baisse des tarifs de détail off net.

III.1.3 Le trafic téléphonique par segment de marché.

Tableau : trafic réel par segment de marché en minutes

	2011	2012	Croissance 2012/2011
TRAFIC ON NET	1 366 403 908	1 411 959 820	3,33%
TRAFIC OFF NET SORTANT	538 065 687	747 600 524	38,94%
TRAFIC INTERNATIONAL SORTANT	312 101 703	318 446 088	2,03%
TRAFIC INTERNATIONAL ENTRANT	134 862 150	141 189 291	4,69%
TRAFIC NATIONAL ENTRANT	537 824 301	747 230 404	38,94%
TOTAL	2 889 259 760	3 366 428 138	16,52%

Le tableau ci-dessus montre une croissance de **16,52 % en 2012** du trafic téléphonique. Cette croissance a été soutenue par l'essor significatif du trafic off net. Les opérateurs entrants ont tiré leurs tarifs de détail off net vers le bas, pour accroître leur trafic et par conséquent leurs revenus.

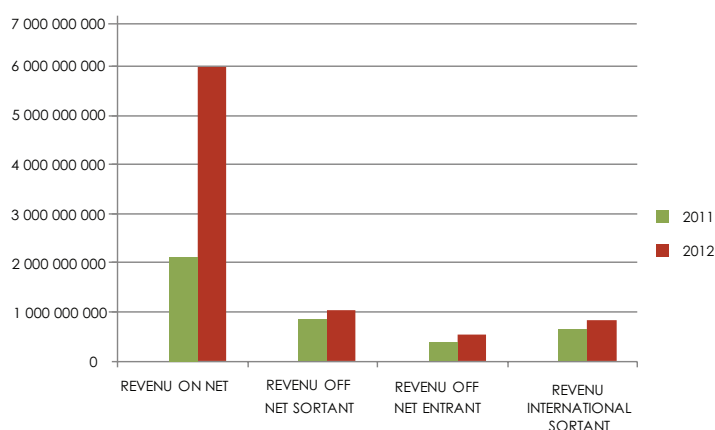
III.1.4 Evolution des indicateurs de performance du marché de la messagerie

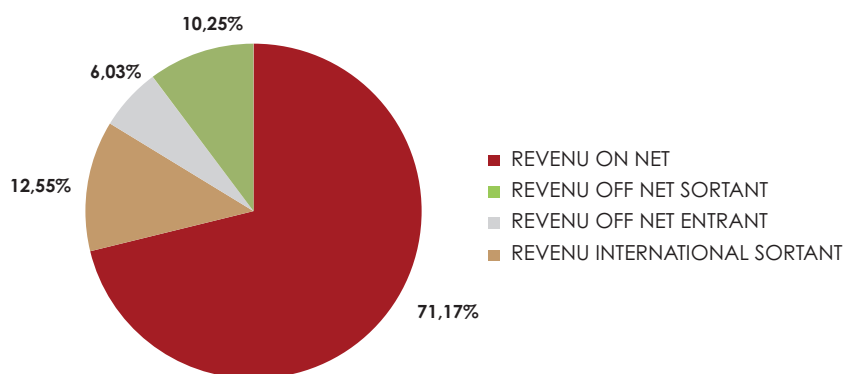
Tableau : Evolution du chiffre d'affaires des SMS par segment du marché

	2011	2012	Croissance 2012/2011
REVENU ON NET	2 101 184 536	5 961 536 670	183,72%
REVENU OFF NET SORTANT	634 817 206	1 051 757 488	65,68%
REVENU OFF NET ENTRANT*	361 479 449	505 380 913	39,81%
REVENU INTERNATIONAL SORTANT	759 116 672	858 554 509	13,10%
TOTAL	3 856 597 863	8 377 229 580	117,22%

Le tableau ci-dessus met en relief la croissance du marché de la messagerie en 2012. Malgré son envolée en 2012, le revenu de la messagerie demeure marginal par rapport à l'ensemble des revenus de la téléphonie.

En effet, le revenu de la messagerie ne représente que 3,26 % des parts sur les revenus de la téléphonie mobile.





Graphique : Evolution du chiffre d'affaires des SMS par segment du marché

Graphique : Répartition du chiffre d'affaires par segment de marché

Le revenu on net représente **71,16 %** des parts de marché, **10,25%** de parts pour l'international sortant, **12,55 %** de parts pour le off net sortant et **6,03 %** pour le off net entrant.

Graphique : Le trafic par segment de marché (en nombre des messages)

	On net	off net	international sortant	trafic total
2011	331 055 624	21 263 497	7 941 639	360 262 771
2012	1 249 937 938	29 728 289	10 246 859	1 289 915 098
Croissance 2012/2011	277,56%	39,81%	29,03%	258,05%

Le trafic on net a enregistré une croissance de **277,56 %**, les autres segments des marchés ont enregistré une croissance à deux chiffres, soient **39,81%** pour le off net sortant et **29,03 %** pour l'international sortant.

III.1.5 Evolution annuel du revenu voix et SMS par opérateur.

	MTN	Airtel	Warid	Azur
2011	110 767 341 932	89 231 247 511	15 003 714 320	3 396 533 675
2012	124 075 024 812	101 773 931 410	24 147 652 992	7 056 971 849
Croissance	12,01 %	14,06 %	60,94 %	107,77 %

Il ressort de ce tableau, qu'hormis Azur qui termine l'année avec une croissance à trois chiffres, tous les autres opérateurs affichent des croissances à deux chiffres.

III.1.6. Evolution mensuelle de l'ARPU Voix et messagerie

	Nombre moyen de SIM	Revenu voix et SMS	ARPU
--	---------------------	--------------------	------

2011	3 796 767	218 428 837 438	4 794
2012	4 079 682	257 069 735 051	52251
Croissance	7,45%	17,69%	9,53%

Ce tableau met en relief une croissance significative de l'ARPU de 9,53 % en 2012.

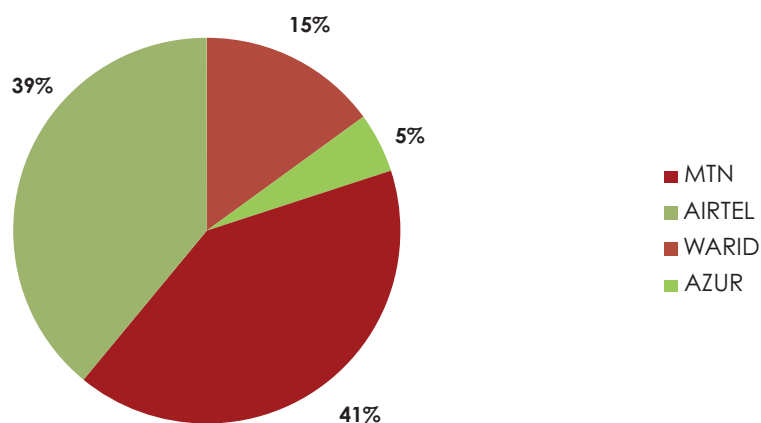
III.1.7. Evolution annuelle du nombre d'abonnés par opérateur.

Le Congo comptait **4 263 134 de cartes SIM actives au 31/12/2012** pour une population d'environ **4.245 millions d'habitants**, soit **un taux de couverture avoisinant les 100 %**. Ce taux de couverture élevé s'explique par la détention de plusieurs Sim par un seul individu « **le phénomène multi SIM** ».

Seule la société Airtel termine l'année 2012 avec une baisse de son parc d'abonnés. Les sociétés Warid et Azur ont acquis des parts des marchés significatives.

Tableau : Le nombre d'abonnés au 31/12/2012 (postpaid et prepaid)

	MTN	AIRTEL	WARID	AZUR
2011	1 671 570	1 683 233	423 950	149 862
2012	1 739 998	1 680 960	646 878	215 298



Croissance	4,09%	- 0,14%	52,58%	43,66%
------------	-------	---------	--------	--------

Graphique : Parts des marchés par opérateurs au 31/12/2012

Ce graphique montre qu'Airtel et MTN détiennent 80 % des parts de marché, contre 15 % détenu par Warid et 5 % par Azur.

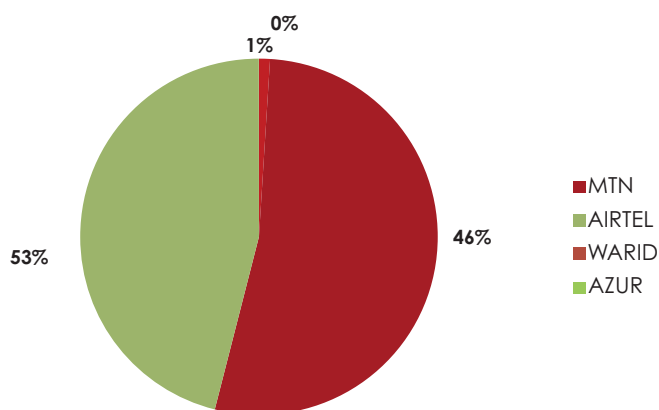


Tableau : Le nombre d'abonnés au service postpaid

	MTN	AIRTEL	WARID	AZUR
2011	10 631	3 040	171	198
2012	14552	16686	209	63
variation	36,88%	448,88%	22,22%	-68,18%

Le nombre d'abonnés au service Postpaid connaît une timide progression. La société Airtel détient 53 % de parts de marché suivi de la société MTN avec 46 %.

III.2 La téléphonie fixe

L'ARPCÉ ne dispose à ce jour, que de très peu d'information chiffrée sur le marché de la téléphonie fixe. La seule information disponible est celle relative au trafic des réseaux de téléphonie mobile à destination de Congo Télécom.

Année	Trafic off net des réseaux de téléphonie mobile en minutes à destination des réseaux mobiles	Trafic off net de l'ensemble des réseaux de téléphonie mobile à destination de Congo Télécom en minutes
2011	538 065 687	241 396
2012	747 600 524	370 121

Sur la base du trafic annuel moyen par carte SIM, il n'est pas possible d'estimer le parc des abonnés actifs de Congo Télécom. Il serait de l'ordre de 2019 abonnés. Ce qui est largement en deçà du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile.

CHAPITRE IV GESTION DES RESEAUX ET COMMUNICATION ELECTRONIQUES

L'année 2012 a été marquée par plusieurs activités dans le cadre de la gestion des réseaux et des Communications Electroniques. De cette gestion résulte une augmentation du volume global du trafic international entrant favorisée par les hausses

respectives de trafic des différents Opérateurs.

Dans le cadre de l'homologation, le régulateur a procédé à des sessions de sensibilisation des distributeurs, importateurs ou vendeurs des équipements de Communications Electroniques pour les amener à régulariser leur situation administrative notamment en ce qui concerne l'obtention de leur agrément

IV.1 Gestion du trafic : Evolution globale du trafic international entrant.

L'évolution globale du trafic international entrant a été croissante sur l'ensemble de l'année malgré quelques fluctuations saisonnières et des variations causées par certains évènements exceptionnels tels que la hausse de trafic du mois de Mars qui est imputable à la tragédie qu'a connue le pays le 04 mars 2012. Les vacances scolaires et les différentes fêtes de l'année (tabaski, nouvel an, etc.) ont aussi eu un impact sur les flux de trafic au cours de cette année.

Le volume global généré en 2012 a été de **140.963.965** minutes contre **135.460.739** en 2011. Il représente une augmentation globale de **4%** favorisée par les hausses respectives de trafic des différents Opérateurs.

Le tableau ci-dessous représente les volumes mensuels générés depuis 2009.

Mois	2009	2010	2011	2012	Totaux
Janvier		11 955 818	11 000 677	11 982 979	34 939 474
Février		10 603 836	9 746 864	11 186 448	31 537 148
Mars		12 138 454	10 931 248	13 248 855	36 318 557
Avril		11 798 876	10 388 992	11 086 578	33 274 446
Mai		12 474 115	11 131 630	11 394 587	35 000 332
Juin	14 375 744	12 414 186	11 177 037	11 142 009	49 108 976
Juillet	13 374 931	12 477 916	12 165 697	11 832 847	49 851 391
Août	13 194 561	12 420 707	11 681 350	12 519 620	49 816 238
Septembre	12 616 451	13 019 014	11 609 742	11 869 771	49 114 978
Octobre	12 535 044	12 103 781	11 480 583	11 852 564	47 971 972
Novembre	11 972 957	11 720 771	11 070 901	10 980 415	45 745 044
Décembre	12 802 286	11 886 090	13 076 018	11 867 292	49 631 686
Total	90 871 974	145 013 564	135 460 739	140 963 965	512 310 242

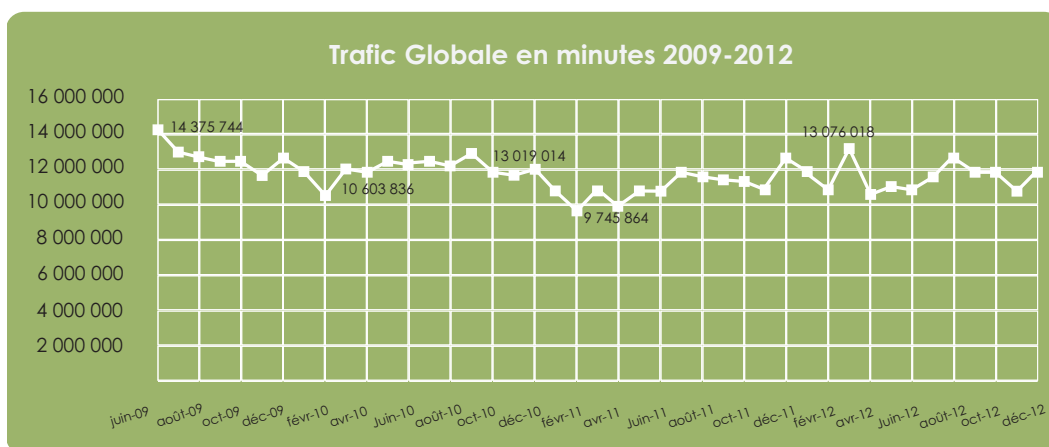
Tableau 1 : Récapitulatif des volumes mensuels en minutes depuis le début du projet

La tendance générale du trafic annuel de 2012 a été supérieure à celle de 2011. Au cours des mois de Janvier, Mars et Août, le trafic a été particulièrement élevé suite aux évènements tels que le Nouvel An, la tragédie de Mpila, la Tabaski et la fête de l'indépendance.

Malgré un taux de réussite plus important, la durée moyenne est plus faible cette année à savoir **1.93 minutes contre 2,09** en 2011.

Avec un ASR **global de 28%**, (taux d'appel réussis sans encombrements) nous avons observé une **augmentation de 9%** du nombre de tentatives d'appels et une durée moyenne en baisse **de 0.16 minute** par rapport à l'année précédente (**2,09 minutes en 2011 contre 1,93 en 2012**).

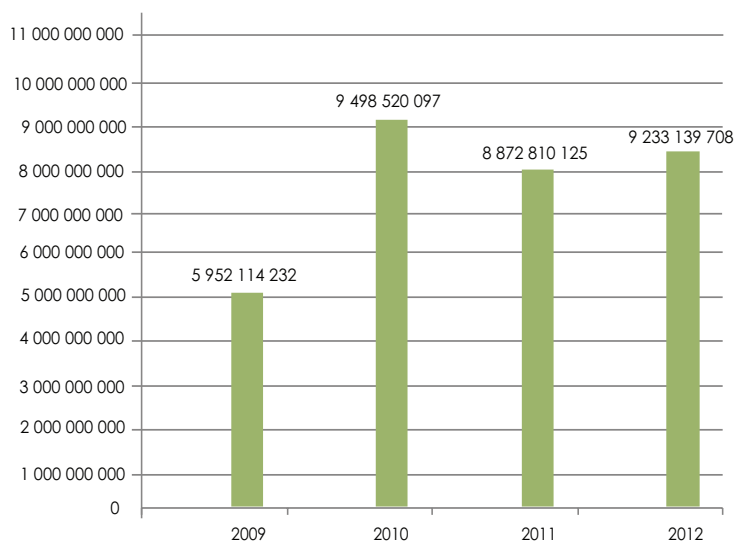
Cette augmentation du nombre de tentatives est due, en partie, par l'évènement du 4 Mars 2012 où nous avons enregistré une progression d'environ **17%** due à un fort taux de congestion provoqué par une saturation des commutateurs et des circuits de communication, des équipements radio endommagés, etc.



Graphe1 : courbe comparative du trafic international entrant depuis 2009

Années	Appels	Minutes	Revenus de l'Etat
2009	-	90 871 973	5 952 114 232
2010	58 228 504	145 015 574	9 498 520 097
2011	63 741 784	135 462 750	8 872 810 125
2012	72 290 704	140 963 965	9 233 139 708
Totaux	194 260 992	512 314 262	33 556 584 161

Tableau 1 : Revenus générés par année par le trafic international entrant



Graphe2 : Evolution globale du trafic international entrant sur les quatre dernières années





3 PARTIE

LES DEFIS DE L'ARPCE

CHAPITRE I

LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'AGENCE DE RÉGULATION DES POSTES ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les Communications Electroniques et les Postes sont des secteurs stratégiques et compétitifs pour la diversification de l'économie nationale. La vision de l'ARPE qui est en parfaite adéquation avec celle de Son Excellence, Monsieur le Président de la République **Denis Sassou Nguesso**, exprimée dans son programme de société « **Le Chemin d'Avenir** », consiste à développer ces secteurs en faisant du Congo un pôle d'excellence à l'échelle internationale.

La construction du siège de l'ARPE s'inscrit dans le cadre de cette vision et témoigne de la volonté du Gouvernement de structurer, moderniser, et dynamiser les secteurs régulés à travers une régulation forte et efficace.

I.1 Un édifice qui s'inscrit dans la Vision de l'ARPE

L'imposante bâtisse qui va abriter très prochainement le siège de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques, se veut être le reflet d'une régulation vivante et adaptée aux exigences d'un secteur en constante évolution. Ce nouveau bâtiment dont l'inauguration est prévue pour l'an 2013, offrira au personnel de l'ARPE de très bonnes conditions de travail grâce à des bureaux lumineux équipés de mobiliers modernes, confortables et fonctionnels et sera doté de matériels technologiques et informatiques performants, d'une salle de sport, d'un restaurant d'entreprise, de plusieurs parkings, de cafétéria à chaque étage, d'un système de climatisation centralisée. L'ouvrage qui répondra également aux normes de sécurité internationales sera l'incarnation de la puissance régulatrice de l'Etat dans deux secteurs placés au cœur de l'ambition d'émergence du Congo.

I.2 Spécificités du bâtiment

Construit sur 635 mètres carrés, l'édifice comprendra 10 niveaux dont 2 sous-sols, un Rez-de chaussée, six étages et une terrasse. Il aura 78 bureaux fermés et 92 places en open space ainsi qu'un forage et deux bâches à eau. Les différents niveaux se présenteront de la manière suivante :

Niveau R-1 et R-2 :

On retrouvera un parking, une salle d'attente pour les chauffeurs,

Niveau RDC :

Une salle de conférence qui peut contenir jusqu'à 150 personnes, avec un système audio installé sans fil

- ♦ Une salle de réunion avec 30 places assises
- ♦ 2 ascenseurs
- ♦ 2 escaliers de secours :
- ♦ Un salon VIP en face de la salle de conférence

Niveau 1^{er} Etage :

- ♦ Un restaurant d'entreprise
- ♦ Avec une salle de sport
- ♦ Le « NOC » ou Centre de Supervision du Trafic **Téléphonique**

Du 2^e étage au 6^e:

- ♦ Des bureaux
- ♦ Des « Open spaces »
- ♦ Un espace de repos avec une petite cuisine
- ♦ Une salle de réunion

CHAPITRE II IMPLÉMENTATION DU SERVICE UNIVERSEL

Le Service Universel constitue l'une des principales obligations de l'Etat vis-à-vis des populations en matière de service public. En effet, il constitue l'offre minimale de services Postaux et de Communications Electroniques de base et de qualité faite au public, de manière permanente, sur l'ensemble du territoire national, à des prix abordables. Ce, dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'universalité.

L'implémentation du Service Universel s'inscrit dans le cadre des missions régaliennes de l'ARPC qui visent, entre autres, à garantir les intérêts des populations. A ce titre, plusieurs activités ont été menées durant l'année 2012.

II.1 Service Universel postal

Le Service Universel postal constitue un droit à la communication des populations Congolaises. Ce droit leur est reconnu universellement d'où le devoir de l'Etat Congolais de mettre à leur disposition, un ensemble de prestations postales de base qui soient disponibles et accessibles au plus grand nombre.

De ce fait, la régularisation de la situation administrative de la SOPECO consiste à attribuer à l'Opérateur postal public les missions de Service postal Universel et ce, conformément aux dispositions de la loi n° 10-2009 du 25 novembre 2009 portant réglementation du secteur des Postes. Le processus de régularisation de la situation administrative de la SOPECO a débouché sur l'élaboration des termes de référence relatifs à la concession du Service Universel postal.

Cependant, compte tenu de la complexité de la procédure d'attribution de cette concession, la Direction de la Régulation Postale de l'ARPCE a sollicité et reçu l'expertise de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

II.2. Service Universel des Communications Electroniques

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Universel des Communications Electroniques, l'ARPCE a soumis au ministère de tutelle, le Ministère des Postes et Télécommunications, un projet de décret fixant :

- ♦ Les modalités d'implémentation et déploiement de l'accès et du Service Universels des Communications Electroniques,
- ♦ Les règles d'organisation et de fonctionnement du fonds du Service Universel des Communications Electroniques.

L'ARPCE a au cours de l'année 2012 collecté les informations sur la couverture du territoire national par les réseaux de téléphonie. Ces informations ont révélé l'absence de couverture de certains axes routiers principaux et localités par les réseaux de téléphonie.

Dans sa mission d'implémentation de l'accès et du Service Universel, l'ARPCE est confrontée aux difficultés suivantes :

- ♦ L'absence de politique liée à la fourniture du Service Universel ;
- ♦ L'attente de l'adoption par le Gouvernement du projet de décret sur l'accès et le Service Universel.

CHAPITRE III : SUIVI ET EVALUATION DE LA CAMPAGNE D'IDENTIFICATION DES ABONNÉS DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

Initiée en 2011, la campagne d'identification des abonnés de la téléphonie mobile a été une activité majeure pour l'ARPCE dans le cadre de la protection des droits des consommateurs. Le suivi et l'évaluation de cette campagne revêt une importance capitale pour l'Autorité de Régulation, car il s'agit pour elle de s'assurer de la pérennité de l'opération d'identification des abonnés de la téléphonie mobile et du respect des décisions prises, sur toute l'étendue du territoire national.

III.1 Suivi de la campagne d'identification

L'ARPCE a lancé le 30 juillet 2012 à l'intérieur du pays, une série de missions de contrôle de l'effectivité de l'identification des abonnés par les Opérateurs de téléphonie mobile. Le but de ces missions qui se sont déroulées dans les Départements du Pool, de la Bouenza, du Niari, de la Lékoumou, des Plateaux, de la Cuvette, de la Sangha, du Kouilou et de la Likouala, a été principalement le contrôle du res-

pect de l'application des principes et méthodes d'identification des abonnés par les Opérateurs.

L'ARPCCE a également contrôlé la mise en pratique par les Opérateurs de la téléphonie mobile, de la circulaire N° 1148/ARPCCE-DG/DAJI/11 relative au prolongement de l'opération identification des abonnés à la téléphonie mobile, qui leur impose depuis le 1er juillet 2011 non seulement de mettre un terme définitif à la vente des cartes SIM pré-activées, mais également, de désactiver les cartes SIM pré-activées déjà vendues dans leurs réseaux de distribution et auprès de leurs revendeurs.

III.2 Evaluation de la campagne d'identification

A l'issue de la campagne nationale d'identification, le taux des abonnés de la téléphonie mobile identifiés a été estimé à plus de **80% en moyenne pour chacun des Opérateurs**. Ces différentes missions de contrôle ont été l'occasion pour les agents assermentés de l'ARPCCE de s'assurer que lors de l'identification des abonnés, les pièces d'identité sont exigées et que les fiches d'identification sont établies. Ce, conformément à l'arrêté n°11221/MPTNTC/MJDH/MPDN/MID du 31 décembre 2010 fixant les modalités d'identification des souscripteurs d'abonnement aux services de téléphonie fixe et mobile et conservation des données de Communications Electroniques, en ses articles 3 et 5.

CHAPITRE IV

LE CONGO FACE AUX DÉFIS DES MARCHÉS DU TRÈS HAUT DÉBIT

« Faire entrer le Congo dans le top 5 des pays Africains leaders des Postes et des Communications Electroniques », est le défi que s'est lancé l'ARPCCE dès sa création. L'accès et la sensibilisation des populations et collectivités locales sur les enjeux des marchés du Très Haut Débit ont une importance capitale pour atteindre cet objectif. A cet effet, plusieurs activités ont été réalisées courant 2012 par l'Autorité de Régulation à travers sa Direction des Marchés du très Haut Débit.

IV.1 Le Point d'Echange Internet : mise en place physique

Le projet de doter le Congo des Points d'Echange Internet est à sa deuxième phase. Cette deuxième phase consiste en la mise en place physique et logique des Points d'Echange Internet dans les villes de Pointe-Noire et de Brazzaville. En ce qui concerne les équipements, l'appel d'offre a été lancé, l'évaluation des différents soumissionnaires réalisée et les équipements ont été livrés cette année. Dans l'optique de la mise en place des Points d'Echanges Internet, l'ARPCCE a mené les actions suivantes :

1. Acquisition des @IP et ASN auprès de l'AfriNIC

2. La signature du contrat avec la société Warid pour l'hébergement de l'infrastructure destinée au site de Brazzaville ;
3. La formation des ISP⁴ dans les villes de Pointe-Noire et de Brazzaville sur les protocoles de routage IP dédié aux Points d'Echanges Internet.

IV.2 Gestion des CCTLD avec la création de l'ACNIC

La gestion du CCTLD⁵, notamment l'attribution et les enregistrements des noms de domaines, a été confiée à l'ACNIC⁶ par arrêté ministériel N° 16397/MPTNTC-CAB du 29 décembre 2011. La ré-délégation du «.cg» permettra l'affirmation de la souveraineté nationale. Ainsi, sa gestion favorisera le développement de l'Economie Numérique du pays et l'accès au marché mondial de l'Internet.

A cet effet, les actions suivantes ont été menées par l'ARPCE :

- ♦ Obtention des @IP⁷ et du numéro de système autonome (ASN) auprès du registre africain AFRINIC
- ♦ Réalisation des benchmark (Rwanda, France)
- ♦ Acquisition du matériel (équipements techniques) fourni par le CAB ;
- ♦ Installation des serveurs dédiés aux tests, par la société openTLD
- ♦ Aménagement de la salle technique dédiée au point «.cg» ;
- ♦ Installation d'une antenne VSAT pour la fourniture du service internet ;
- ♦ Réflexion sur la possibilité d'octroi d'une licence globale pour Congo Télécom ;
- ♦ Elaboration d'un cahier de charges accompagnant ladite licence.

IV.3 Encadrement Règlementaire pour la gestion du haut Débit

Des consultations publiques et ateliers ont été menés afin d'identifier les besoins des acteurs en matière de capacités internationales, entre autres:

- ♦ Atelier sur les conditions d'accès et la gestion des capacités internationales ;
- ♦ Plan national du développement du Haut Débit ;
- ♦ Consultation sur les taxes et redevances liées aux réseaux larges bandes ;
- ♦ Elaboration du cadre d'orientation de la Société Congolaise de l'information et de l'Economie Numérique.

4 ISP : fournisseur d'accès internet

5 CCTLD : country code top level domain («.cg» pour le Congo, «.fr» pour la France)

6 ACNIC : Association Congolaise de nommage internet en coopération

7 @IP : adresse IP publique

IV.4. Sensibilisation des populations et Collectivités Locales sur les enjeux des marchés du très Haut Débit

L'arrivée de la fibre optique permettra l'émergence des nouveaux marchés du Très Haut Débit qui s'accompagnent d'opportunités et menaces.

A l'instar d'autres pays, les marchés du Très Haut Débit permettront au Congo de voir l'émergence d'un secteur d'activités à fort potentiel d'emploi.

Ils permettront notamment de :

- ◆ Dynamiser l'économie nationale en connectant le Congo au monde de l'économie Numérique.
- ◆ Optimiser les communications

En résumé, les marchés du Très Haut Débit sont un important composant pour l'émergence du Congo d'ici à l'an 2025.

Rappelons que l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques a organisé en novembre 2012 à Dolisie dans le département du Niari, un atelier sur la vulgarisation des modèles de développement des réseaux optiques en mode Partenariat Public – Privé. Cette rencontre a été l'occasion pour l'ARPCCE de mettre en place une stratégie de gestion des réseaux du Très Haut Débit dans ce département et de promouvoir de nouveaux mécanismes de financement et de partenariat entre opérateurs constructeurs et acteurs économiques. Le Partenariat Public-Privé a été au centre de cet atelier qui a permis à l'ARPCCE de vulgariser l'installation et l'établissement des réseaux locaux par ce mode de financement.

CHAPITRE V

GESTION OPTIMALE DES RESSOURCES RARES POUR UN PAYS EMERGENT

Le Gouvernement Congolais sous l'impulsion de son Excellence Monsieur le Président de la République, a mis sur pied un vaste programme de modernisation et d'industrialisation du pays qui a pour but de conduire le Congo vers l'émergence économique. Dans le cadre d'une gestion optimale des ressources rares, l'ARPCCE a mis en place une application ayant pour but d'optimiser le traitement des demandes en ce qui concerne les ressources en numérotation. L'Autorité de Régulation a également initié en 2012 une véritable politique de gestion des ressources en fréquences. Cette politique qui définit les conditions d'utilisation de ces ressources, permet de clarifier les règles dans un secteur déterminant dans le domaine des télécommunications.

V.1 Ressources en numérotation : Optimisation du traitement des demandes

L'ARPCE a acquis en 2011 une application dénommée XART en vue d'optimiser le traitement des demandes des ressources en numérotation. La mise en production de XART est intervenue en 2012. Cette application est un outil moderne et professionnel conçu spécifiquement pour les Organismes de Régulation des Télécommunications afin de permettre une gestion efficace et efficiente d'un point de vue technique, administratif et financier, des ressources rares et des régimes d'autorisations et de licences.

Pour l'ARPCE, l'utilisation de cette application s'inscrit dans le cadre de l'amélioration et la modernisation du secteur des télécommunications au Congo.

Il convient de noter que depuis la mise en production de l'application X-ART, le traitement des demandes des numéros courts, longs ou spéciaux est plus fluide, et transparent.

Outre ces compétences, X-Art offre aussi les possibilités de structurer la gestion documentaire, de superviser les délais et échéances et de répondre aux nécessités d'informations interne et externe.

V.2 Ressources en Fréquences

V.2.1 Planification des Fréquences et Coordination de l'utilisation du Spectre Hertzien

Les équipements de télécommunications sans fil utilisent le spectre des fréquences radioélectriques avec diverses caractéristiques techniques. Ceci nécessite de répartir les bandes de fréquences suivant la compatibilité des équipements afin de garantir une bonne réserve des ressources pour les services du futur.

Pour son activité de planification, la Direction des Ressources en Fréquences de l'ARPCE s'appuie sur les normes internationales pertinentes et les recommandations de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT).

Aussi, certains réseaux de télécommunications nécessitent une coordination de la planification avec les Pays voisins, à l'instar du GSM du HF, satellite, pour pouvoir fonctionner correctement en évitant les interférences préjudiciables.

Pour cette activité de coordination, l'ARPCE à travers sa Direction des Ressources en Fréquences, participe aux réunions et négociations internationales afin de garantir les intérêts nationaux en matière d'accès au spectre hertzien et position orbitale.

Planification des bandes de fréquences

Dans le cadre du réaménagement du spectre de fréquences prévu en 2013, l'ARPCE a poursuivi la planification des bandes de fréquences de 1900/2100MHz pour l'UMTS, 800MHz pour le CDMA, 87-108MHz pour la radio FM

V.2.2 Négociations internationales sur l'accès au spectre hertzien

V.2.2.1 Conférence Mondiale des Radiocommunications

Du 23 janvier au 17 février 2012, l'ARPC a participé à la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-12) au coté de 15 autres Régulateurs. Tenue à Genève en Suisse, cette rencontre a été organisée par l'Union Internationale des Télécommunications(UIT). Les résultats de cette Conférence facilitent la gestion des ressources en orbite satellitaire et en spectre hertzien pour l'intérêt des États membres.

La CMR-12 a été précédée par la Réunion préparatoire à la Conférence (RPC) qui rassemblait les Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des Radiocommunications.

Les principaux résultats figurant dans les actes finaux de la CMR-12 ont été :

- ♦ La confirmation du dividende numérique allant de 790-862MHz, puis son élargissement de 698-862MHz, ainsi que son identification pour les IMT (International Mobile Télécommunications), ce qui conduit à une modification du plan GE06 sur les fréquences TNT;
- ♦ La définition des dispositions applicables à la bande 21,4-22GHz pour le développement des systèmes de radiodiffusion par satellite, ainsi que l'attribution d'un bloc de 600MHz dans la bande 25GHz pour les liaisons de connexion ;
- ♦ L'attribution de la bande 2483,5 - 2500 MHz au service de radiorepérage par satellite ;
- ♦ L'attribution d'un bloc dans la bande 5GHz pour le service mobile aéronautique pour le développement des systèmes de contrôle aérien des drones ;
- ♦ L'attribution de la bande 15,4-15,7GHz au service de radiolocalisation pour le développement de radars embarqués d'aéronefs.

V.2.2.2 Ré-planification des fréquences TNT

L'ARPC a participé au séminaire de la coordination des fréquences aux frontières, basée sur l'apprentissage du logiciel GE06calc, organisé à Douala par l'Association des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique Centrale(ARTAC). Elle a débouché sur des réunions de concertation pour la coordination des fréquences TNT aux frontières, organisées à Brazzaville respectivement du 16 au 19 octobre 2012 et du 19 au 21 novembre 2012.

V.3 Gestion et notification des Fréquences

L'absence d'infrastructures de télécommunications fixes et l'accroissement de l'activité économique des entreprises dopé par les investissements de l'Etat, exigent une gestion souple et efficace du spectre hertzien pour répondre aux demandes de plus en plus innovantes et massives.

La politique des ressources en fréquences en matière de gestion du spectre hert-

zient est basée sur une transparence et une équité dans le traitement des dossiers et des critères d'assignation basés sur la disponibilité des fréquences et l'intérêt de l'Etat.

Pour garantir la protection internationale des fréquences utilisées dans le Pays, l'ARPCCE notifie à l'UIT les fréquences qui l'exigent.

V.3.1. Gestion des demandes de fréquences

L'ARPCCE a reçu et a traité les dossiers qui suivent :

Type de réseaux ou services	Sociétés	Résultats des traitements
PMR HF, VHF et UHF	SIPAM	Dossier incomplet et mise en liste d'attente de contrôle technique
	CONGO IRON	Dossier complet et abouti
	MTN	Dossier incomplet. L'ARPCCE attend des informations sur son installateur agréé.
	FIRST SECURITY	Dossier complet et abouti
	OFIS	Dossiers complets et aboutis
	CONGO MINING VHF	Dossier complet et abouti
	SDV CONGO	Dossier complet et abouti
	NDOMBO MESMIN GASTIEN (radiophonie)	Demande en instance de traitement au bureau des demandes fréquences
BLR/Wimax	GBS	Dossier refusé
	AMC	Dossier refusé
	DRTV NET	Dossier en instance pour l'attente de l'aboutissement des contrôles de fréquences utilisées
	AFRIMAX	Dossier refusé
	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	Dossier complet et abouti
	ARPCCE	Dossier complet et abouti
	EQUATEUR TELECOM CONGO (AZUR)- BLR	Dossier refusé
	EQUATEUR TELECOM CONGO (AZUR) - Wimax	Demande en instance de traitement au bureau des demandes fréquences
	GBM-CO	Dossier en instance pour l'attente de l'aboutissement des contrôles de fréquences utilisées
	I-COM	Demande de licence traitée et renvoyée à la DRSCCE avec un avis réservé
FH	GBS	Dossier complet et abouti
	CMS NOMECCO ou CONGOREP	Dossier incomplet et implicitement clos
	OFIS régularisation de fréquences	Dossier en instance pour attente de l'aboutissement des contrôles de fréquences utilisées
	OFIS 13GHz	Dossier en instance pour contrôle de disponibilité, mais manque d'antenne adéquate.
GSM ou UMTS en 700-800MHz	AIRTEL CONGO	Dossier refusé

V.3.2. Attributions ou assignations des fréquences

L'ARPCCE a assigné par décision d'attribution, les fréquences aux sociétés suivantes :

Type de réseaux ou services	Sociétés	Observations
PMR VHF et UHF	SDV	VHF
	OFIS	VHF
	CONGO MINING	VHF
	CONGO IRON	UHF
	FISRT SECURITY	UHF
BLR	SGG	5GHz
	ARPCCE	5GHz
FH	GBS	10GHz

V.3.3. Notification des fréquences

L'ARPCCE a commencé le travail de notification des fréquences UHF télé dans le cadre des modifications du plan GE06 de la TNT. Il prévoit de commencer la notification à l'UIT des fréquences d'autres services comme la HF et les FH aux frontières.

V.3.4 Contrôle des Fréquences

L'activité de contrôle est fondamentale, elle consiste à faire la police des fréquences, en surveillant les sites d'installations et en balayant le spectre hertzien pour s'assurer que la mise en œuvre de diverses installations radioélectriques reste conforme à la réglementation. En effet, les opérateurs s'étaient accommodés aux mauvaises pratiques qui consistaient à installer leurs équipements et utiliser le spectre hertzien en marge de la réglementation.

La politique des ressources en fréquences en matière de contrôle du spectre hertzien se divise en deux axes principaux : Les contrôles préventifs et le balayage des fréquences

V.3.4.1 Les contrôles préventifs

L'ARPCCE effectue des contrôles préventifs de manière inopinée.

Dans le cadre de l'assainissement du spectre hertzien, l'ARPCCE a procédé aux contrôles techniques des installations des sociétés suivantes :

Type de réseaux ou services	Sociétés contrôlées	Sites contrôlés
BLR	GBS Brazzaville	Immeuble EBATA; Tour Na bemba; TDC Kombo; ARMP ; Bureau communication de la Présidence
	OFIS	Brazzaville: DT OFIS ; Tour Na bemba ; DT MTN ; TDC Kombo. Pointe-Noire : Côte sauvage ; La Roche ; TV Pointe-Noire
	ALINK	Brazzaville : CT Méridien; TDC Bacongo; Tour Na bemba Pointe-Noire : Tour MAYOMBE
	DRTVNET Brazzaville	DRTVNET Office ; Immeuble SNPC ; Château d'eau Kissoundi
	AMC Brazzaville	ANAC ; Diata ; FOCH ; Batignolles ; Olympic palace ;Tour Nabemba
	CAPPED Brazzaville	
	CYBER CAFE MFILOU Brazzaville	
	Western Union Kombo Brazzaville	
	BGFI TALANGAÏ Brazzaville	
	Crédit du Congo	Brazzaville : Direction Générale ; Agence Makélékélé ; Agence Poto-Poto ; Agence Moundali ; Agence Kombo Pointe-Noire : Agence Quartier TCHITCHELE ; Agence Hôtel Atlantic Palace ; Agence de LOANDJILI ; Agence de TCHIMBAMBA ; Agence de Km4 ; Agence du Grand Marché ; Siège
Les douanes Brazzaville	Site Direction Générale	
	GBM Congo	HQ Airtel ; Relais Airtel Grand Marché
	AIRTEL Congo Pointe-Noire	Site HQ ; Site du Grand Marché ; Site New MAYOMBE ; Site LINDA (Brasserie)
	TOTAL E&P Pointe-Noire	BI ; Km4 ; Djeno ; LAFP ; NKP ; YAQ ; TAP ; TAFP ; TCFP ; KOMBI ; LIKOUALA ; CS ; CS2 ; Charlemagne2 ; Plage ; PCR ; ALIMA ; GALATEE
	MUCODEC Pointe-Noire	Point de vente de TCHIMBAMBA ; Guichet Aéroport ; Agence Fond Tiétié ; Agence Duo Tiétié ; Agence de LOANDJILI ; Agence de MVOUMVOU ; Agence du Grand Marché ; Point de vente du Port ; Point de vente Hôtel ; Atlantic Palace ; Point de vente MBOU'MVOUMVOU ; Siège (SNE)
	BGFI Pointe-Noire	Relais Airtel Grand Marché; Western Union ROY; Western Union Grand Marché; Western Union Tiétié; Agence commerciale (Préfecture); HQ Airtel; Centre d'affaires (SOCOFIN) ; Western Union (RODRIGUEZ)

	BCI Pointe-Noire	Siège au Centre-ville ; Agence Duo Tiétié ; Agence Grand Marché
	LCB Pointe-Noire	Siège Centre-Ville ; Agence de MVOUMVOU ; Agence du Port ; Agence de MAHOUATA ; Agence de MPITA ; Agence Rond-Point LUMUMBA ; Siège MTN
	ECOBANK Pointe-Noire	Agence du Port ; Agence Hôtel Atlantic Palace ; Siège Rond-Point LUMUMBA ; Distributeur Hôpital de LOANDJILI
Wimax	WAXCOM Pointe-Noire	HQ Airtel ; Site Airtel Market ; Site Airtel LINDA ; Site Airtel Tié tié
	MTN Congo Pointe-Noire	HQ MTN ; Port ; Stade Anselmi ; PTT Grand Marché ; Tié tié ; MARALA ; Ngoyo ; Aéroport

V.3.4.2 Balayage des fréquences pour les assignations

Pour assigner une fréquence, la réglementation oblige à vérifier la disponibilité effective de la fréquence sur le terrain. C'est ainsi qu'au cours de l'année 2012 l'Agence a effectué des balayages du spectre hertzien et attribué les fréquences aux sociétés suivantes :

Type de réseaux ou services	Sociétés	Résultats des balayages
PMR VHF et UHF	SDV Pointe Noire	Fréquence obtenue
	OFIS Pointe Noire	Fréquence obtenue
	CONGO MINING	Fréquence obtenue
	FISRT SECURITY Brazzaville	Fréquence obtenue
BLR	SGG Brazzaville	Fréquence obtenue
	ARPC Brazzaville & Pointe-Noire	Fréquence obtenue
FH	GBS Brazzaville	Fréquence obtenue

V.3.5. Résolution des plaintes d'interférences

Pour s'assurer que la fréquence assignée fonctionne correctement, l'activité de prévention et de résolution des plaintes d'interférences est fondamentale.

La politique de prévention des interférences de l'ARPC repose sur des contrôles fréquents des bandes exposées.

Les interférences sont constatées principalement à Brazzaville et à Pointe Noire, sur la bande 5GHz utilisée pour les réseaux d'entreprises.

L'ARPC a reçu et traité les plaintes d'interférences émanant des sociétés suivantes :

Bande de fréquences	Sociétés	Résultats
PMR VHF – 137 à 172MHz	CORAF Pointe-Noire	NA
2300MHz	AIRTEL Pointe- Noire	Résolue
Réseau CDMA 800MHz	Congo Télécom	Résolue
Réseau BLR Défense nationale	Ministère de la défense nationale	Résolue
Réseau BLR Défense nationale	Ministère de la défense nationale	Résolue
Réseau VSAT bande KU	N'SIA Congo	NA

V.4 : Migration à la Télévision Numérique Terrestre

Pour accompagner la modernisation de la Télévision, l'ARPCE s'est assigné l'objectif de faire accéder le Congo à la Télévision Numérique Terrestre (TNT).

La Télévision Numérique Terrestre est une évolution technique en matière de télédiffusion, fondée sur la diffusion de signaux de télévision numérique par un réseau de réémetteurs hertziens terrestres.

C'est ainsi que l'ARPCE, a entrepris de modifier le plan de fréquences actuel conformément à l'accord de Genève GE06 en vue de libérer une bande de fréquences dans la plage de 690 à 862 MHz appelée dividende numérique.

Elle permettra à chaque localité d'émettre plusieurs programmes allant jusqu'à 20 programmes sur un seul canal.

Les fréquences ainsi libérées seront réallouées aux Opérateurs de téléphonie mobile.

CHAPITRE VI LE DÉFI DE LA QUALITÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

La qualité du réseau des Communications Electroniques est d'une importance capitale dans le développement du secteur des télécommunications. Le contrôle de la qualité de service permet de protéger les droits des consommateurs et de garantir la fiabilité du réseau. Dans le cadre de ses attributions, l'ARPCE a mis en place plusieurs projets ayant pour objectifs le contrôle de la qualité de service, le contrôle et la réhabilitation des pylônes ainsi que la lutte contre la fraude.

VI.1. Projet Contrôle Qualité des Réseaux : qualité de Service

Ce projet a pour objectif l'évaluation de la qualité de services des réseaux 2 G. Il vise à vérifier les différentes obligations du cahier des charges et évaluer la satisfaction des Consommateurs des services offerts par les Opérateurs des réseaux radios mobiles.

VI.2. Projet Contrôle et Réhabilitation des Pylônes

L'ARPCE a pour mission de contrôler le parc et l'état des pylônes des Opérateurs de téléphonie. Le parc total des pylônes sur l'ensemble du territoire national est estimé à 782 pylônes. A la suite d'une campagne de contrôle du parc de pylônes initiée en 2010 et 2011, 91 pylônes ont été identifiés comme défectueux. Au cours de l'année 2012, l'ARPCE a demandé aux Opérateurs de procéder à leur réhabilitation. Cette même année, le projet de contrôle du parc des pylônes a révélé la défectuosité de deux pylônes qui ont été démantelés.

Notons par ailleurs que 13 demandes d'érection de pylônes ont été reçues courant 2012, donnant lieu à des études de faisabilité qui ont débouché sur 13 agréments d'installation.

VI.3. Projet de lutte contre la Fraude

Le Congo fait face à un vaste réseau de piratage de trafic. Ces réseaux pirates détournent le trafic téléphonique international en le faisant passer pour le trafic national et occasionnent un manque à gagner qui se chiffre en centaine de millions de francs CFA par année pour le Trésor Public.

L'ARPCE s'est fixé comme objectif de réduire de moitié le piratage de trafic chaque année et d'éradiquer d'ici à trois ans ce phénomène. Pour y parvenir, elle a acquis des équipements de détection et organisé des formations pour son personnel technique.

Le projet connaît déjà un front succès, car deux réseaux pirates ont été détectés en 2012.

CHAPITRE VIII

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La formation est un levier de développement au sein des administrations car la première ressource de toute institution c'est sa ressource humaine. En ce qui concerne l'ARPCE, l'évolution exponentielle des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et le rôle stratégique qu'elle joue dans ce domaine exigent un personnel hautement qualifié pour atteindre les résultats fixés conformément aux missions régaliennes qui sont les siennes.

C'est ainsi que l'ARPCE s'est résolument engagée dans un ambitieux plan de formation de son personnel dont les objectifs sont : (i) la mise en œuvre du projet d'implémentation d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI) et (ii) la généralisation d'une culture de performance et de résultat au sein de l'Agence.

VIII.1 Projet d'implémentation d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI)

Dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques, l'ARPCE vise à moderniser sa gestion à travers la mise en place d'un vrai système d'information. 2012 a été l'année du lancement effectif du projet d'implémentation d'un Progiciel de Gestion Intégré (PGI) ; un projet à fort enjeux managériale et stratégique. Il devra permettre à l'ARPCE de se positionner comme une vitrine technologique au Congo.

Ce projet très complexe mobilise l'ensemble des compétences internes et exige la participation des consultants internationaux de très haut niveau.

Projet innovant faisant appel à des technologies des plus pointues dans le domaine des PGI, elle conduira à terme une optimisation des processus internes de l'ARPCE. Il exige à l'ensemble du personnel de l'ARPCE, une démarche de conduite de changement et d'innovation.

La première phase de ce projet consiste à identifier l'ensemble des besoins fonctionnels et techniques des utilisateurs en vue de la sélection, la fourniture et l'implémentation d'un PGI. Elle a débouché sur la définition d'un cahier des charges.

VIII.2 Promotion de la Culture de la Performance : Evaluation des Compétences

L'ARPCE fait de la performance le moteur de la gestion de ses ressources humaines.

La recherche constante et permanente de la performance permet d'améliorer la communication entre l'encadrement et le personnel pour créer un bon climat de travail, rendre rationnelles les décisions prises, permettre de définir les projets professionnels et orienter les carrières.

L'ARPCE a lancé dans un premier temps un projet ambitieux d'évaluation des compétences. Ce projet est actuellement dans sa phase de mise en œuvre qui consiste à mettre en place un référentiel des compétences et des fiches d'évaluation

CHAPITRE IX ENCADREMENT DES TARIFS ET DÉFENSE DES DROITS DES CONSOMMATEURS

Le Congo s'est doté courant 2006, d'un cadre juridique dans le domaine du droit de la concurrence. Cette réglementation qui est évolutive témoigne de la volonté du Gouvernement Congolais, en accord avec les conventions internationales en la matière, de garantir une concurrence saine et non faussée. Dans le souci de protéger les droits des consommateurs et de veiller à l'encadrement des prix pratiqués sur le marché des télécommunications, l'ARPCE a décidé de se doter d'un simulateur des réseaux et d'un centre d'écoute qui aidera à résoudre les différends non résolus entre les Consommateurs et les Opérateurs des services des Communications Electroniques et des Postes.

IX.1 Encadrement des tarifs de terminaison d'appels poursuite de la mise en place du projet de comptabilité analytique auprès des opérateurs

L'Agence de Régulation de Postes et des Communications Electroniques veille à ce que la tarification de l'accès et de l'interconnexion, pour les Opérateurs puissants soit orientée vers les coûts, et que les tarifs payés par l'utilisateur ne jouent pas un rôle dissuasif ^{8[1]}. C'est ainsi que l'ARPC a décidé de se doter d'un simulateur des réseaux (ICTNETSIM). Débuté en 2011, le projet a été consacré en 2012 à la phase d'implémentation du cadre analytique auprès des Opérateurs de la téléphonie mobile. Cela consiste à assister les Opérateurs dans la mise en place de la comptabilité analytique.

Ce cadre permet de fiabiliser les données fournies par les Opérateurs au Régulateur pour alimenter le modèle de calcul des coûts.

IX.2 Défense des droits des consommateurs

L'une des missions fondamentales de l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques est d'assurer le respect des droits des consommateurs des services des Postes et des Communications Electroniques.

Pour assumer au mieux cette charge, le Régulateur a résolu de créer un Centre d'écoute des Consommateurs comme mentionné plus haut. Des termes de référence ont été initiés et un cabinet nommé **Delhi Computing** a été chargé de la gestion du centre d'appel.

Ce Centre a déjà permis à l'Agence de résoudre quelques litiges entre les consommateurs et les Opérateurs de la téléphonie mobile.

Il s'agit, entre autres, du litige relatif au revirement négatif de Warid quand à la remise des billets d'avion aux gagnants de la promo **rechargez et voyagez** organisée par cet Opérateur de téléphonie mobile.

8 ^[1]L'article 48 alinéas 4 de la loi 9/2009 du 25 novembre portant réglementation du secteur des communications électroniques

CHAPITRE X

L'APPORT DE L'ARPCE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIÉTALES

X. 1 Formation professionnelle

L'approche de l'ARPCE en matière de Responsabilité Sociétale repose dans la prise en compte des enjeux du Développement Durable dans le cadre de ses activités professionnelles

Sur une base volontaire, l'Autorité de Régulation a notamment, mis en place des initiatives visant la formation et l'accompagnement du bien-être des populations.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Ecole Normale Supérieure Polytechnique (ENSP) – Université Marien Ngouabi de Brazzaville, l'ARPCE a permis à quatre étudiants de la première promotion des ingénieurs en télécommunication de passer un stage dans ses locaux.

Durant six mois, ces étudiants ont pu appréhender la vie professionnelle et le monde de l'entreprise en intégrant l'équipe de l'ARPCE.

Ce stage technique leur a permis de mettre en œuvre les connaissances acquises pendant leur scolarité et de travailler sur plusieurs thématiques nouvelles et actuelles telles que le Point d'Echange Internet et le « .cg ». A l'issue de ce stage, un stagiaire a été recruté par l'ARPCE.

X. 2 Santé et Développement

Dans le but d'accompagner les efforts du Gouvernement dans l'amélioration des conditions de vie de la population congolaise, l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques a intégré les préoccupations sociales et environnementales dans sa stratégie de développement.

Cette politique qui vise à investir dans le capital humain a permis à l'ARPCE de mener plusieurs activités sociales en étroite collaboration avec son partenaire l'ONG Synergies et Développement de l'Afrique.

C'est ainsi qu'en 2012, l'ARPCE a fortement contribué dans l'amélioration du système de santé au Congo.

X.2.1 Intervention de la Délégation Spéciale des Professionnels de Santé de la Diaspora (DSPD) lors du drame du 4 mars 2012

A la suite des explosions du régiment blindé survenues le 04 Mars 2012 à Brazzaville, l'Agence de Régulation des Postes et des Communications Electroniques en collaboration avec l'ONG Synergies et Développement de l'Afrique (SDA), a financé la venue et le séjour à Brazzaville d'une équipe de médecins de la diaspora (DSPD) pour soutenir le corps médical local débordé l'ampleur de la catastrophe.

X.2.2 Amélioration du système de Santé au Congo

Toujours dans le cadre de son partenariat avec l'ONG Synergies et Développement de l'Afrique, l'ARPCF a soutenu financièrement et matériellement la Délégation Spéciale des Professionnels de la Santé de la Diaspora (DSPSD), branche médicale de SDA, du 20 au 27 octobre 2012 dans une série de rencontres et prise de contacts avec les différentes institutions publiques intervenant dans le secteur de la Santé au Congo.

Il s'agissait pour la DSPSD de prendre contact avec ces institutions afin d'établir des relations de travail.

La DSPSD a ainsi eu des sessions de travail avec le Ministère de la Santé et de la Population, des Affaires Sociales, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technologique, celui de l'Enseignement Supérieur et de l'Enseignement Technique ainsi qu'avec les différentes autorités sanitaires du pays.

Ces rencontres ont été l'occasion pour l'équipe de la DSPSD de faire des propositions sur les premières actions à mener en vue d'apporter sa contribution à l'amélioration du système de santé au Congo.

Une visite du centre de santé intégré (CSI) d'Oyo a été également effectuée en vue d'une formation pratique du personnel paramédical.

Couverture

Le secteur des Communications Electroniques notamment la téléphonie mobile, constitue de nos jours, l'un des leviers stratégiques de croissance économique.

Au Congo, le nombre de cartes SIM actives au 31 décembre 2012 est estimé à 4 263 134 pour une population d'environ 4.245 millions d'habitants, soit un taux de couverture avoisinant les 100 %. La part de la téléphonie mobile dans le Produit International Brut (PIB) du Congo est estimée à 3,22%. En effet, avec ses 4.283.134 d'abonnés, le marché très dynamique de la téléphonie mobile a généré 257.069 Milliards XAF au 31 décembre 2012.

Pour de plus amples informations,
veuillez vous adresser au bureau de
l'ARPCE
Immeuble ARPCE
91 bis Avenue de l'Amitié
BP : 424 Centre-Ville Brazzaville
Tél : +242 05 510 7272
Site Internet : www.arpce.cg
République du Congo

Rapport publié par l'Agence de
Régulation des Postes et des
Communications Electroniques

Crédits Photos : Service de
Communication ARPCE et Expertel
Communication

© ARPCE, Juillet 2012





**Agence de Régulation des Postes et
des Communications Electroniques**

Immeuble ARPCE
91 bis Avenue de l'Amitié
BP : 424 Centre-Ville Brazzaville
Tél : +242 05 510 7272
Site Internet : www.arpce.cg
République du Congo